



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Prêts

Question écrite n° 42751

### Texte de la question

M. Andre Fanton appelle l'attention de M. le ministre de l'economie et des finances sur les pratiques d'un certain nombre d'etablissements bancaires qui imposent a leur clientele, et notamment aux petites et moyennes entreprises, des taux d'interet particulierement exorbitants, meme lorsqu'il s'agit de decouverts consentis par la banque. C'est ainsi, par exemple, qu'il n'est pas exceptionnel de constater des taux d'interet de 17,25 p. 100, la banque n'hesitant pas a majorer ce taux de 3 p. 100 pour tout depassement occasionnel du decouvert. M. Andre Fanton lui demande si, a sa connaissance, les etablissements bancaires pratiquent a l'egard des grandes entreprises, fussent-elles en situation difficile, des taux de meme nature. Il lui fait observer que les proclamations, inlassablement repetees, des baisses des taux d'interet sont ressenties par les entreprises qui sont victimes de ces agissements comme bien eloignees de la realite. Il lui demande les mesures qu'il compte prendre pour mettre un terme a ces agissements.

### Texte de la réponse

Les etablissements de credit sont libres de fixer les taux d'interet des prets et des decouverts qu'ils proposent ou consentent a leur clientele des lors que ceux-ci n'ont pas un caractere usuraire. Ils sont egalement seuls et pleinement responsables des risques qu'ils acceptent et sont de ce fait libres de leurs decisions en matiere de prets. Ils sont ainsi amenes a proposer ou appliquer aux entreprises des taux d'autant plus eleves que celles-ci presentent des risques accrus de defaillance quant au remboursement des credits consentis. Pour des raisons du meme ordre, et parce que les etablissements de credit ont besoin de pouvoir prevoir le niveau de leurs engagements, les taux d'interet appliques aux decouverts sont generalement plus eleves que ceux appliques aux pret a moyen et long terme financant des investissements. Les differents taux pratiques diminuent regulierement depuis presque deux ans. Ainsi, selon l'enquete trimestrielle realisee en la matiere, le taux effectif moyen pratique par les etablissements de credit au cours du troisieme trimestre 1996 pour les decouverts aux entreprises a ete de 10,90 % (hors commissions), contre 12,32 % un an auparavant. Le taux plafond (taux de l'usure) pour la meme categorie de prets s'etablit sur cette periode a 15,40 % (hors commissions), contre 16,52 % un an auparavant.

### Données clés

**Auteur :** [M. Fanton André](#)

**Circonscription :** - RPR

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 42751

**Rubrique :** Banques et etablissements financiers

**Ministère interrogé :** économie et finances

**Ministère attributaire :** économie et finances

Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 9 septembre 1996, page 4757

**Réponse publiée le** : 25 novembre 1996, page 6169